



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Point 11 : Labellisation Ecoquartier des Villages**

**Délibération 2019-69**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu l'article 7 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

**ARTICLE 1**

Autorise le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à signer les chartes Ecoquartier ci-annexées, ainsi que l'ensemble des documents subséquents, relatives aux Zones d'aménagement concerté du Village Olympique et Paralympique et du Cluster des médias.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "A. Hidalgo".

**Madame Anne Hidalgo  
Présidente du Conseil d'administration**